



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Certifié ISO 9001, Version 2008



LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 29 JUL. 2011

---225

/DGPAA/DOMS/DS/SS/TFC

NOTE AUX USAGERS DU PORT D'ABIDJAN

Objet : Avitaillement maritime

Il m'a été donné de constater que malgré la note aux usagers n°0069/DGPAA/DOMS/DASS/DS/TFC du 18 février 2010 relative à l'objet susmentionné, des Capitaines de navires continuent à faire du troc sur le plan d'eau lagunaire avec des piroguiers qui leur fournissent des vivres, au mépris de toutes les règles d'hygiène sans lesquelles tous les risques d'intoxication alimentaire sont potentiels.

Je rappelle à toutes fins utiles que cette note stipulait en son alinéa 4, ce qui suit : « Par ailleurs, il est formellement interdit aux Capitaines des navires de se faire fournir des vivres ou des provisions par des individus non autorisés par le consignataire ».

J'ajoute à titre de rappel que l'activité d'avitaillement maritime au port d'Abidjan est strictement réservée à des sociétés régulièrement agréées par les Autorités publiques.

L'attention des agents consignataires est donc appelée sur la nécessité d'instruire les Capitaines de leurs navires, à l'effet de suivre rigoureusement la procédure d'avitaillement maritime applicable au port d'Abidjan.

En conséquence de ce qui précède, tout Capitaine de navire pris en flagrant délit sera passible d'amende, sans préjudice de poursuite prescrite par les textes en vigueur.

Ampliation

DGPAA.....01
DGA-T.....01
DGA-F.....01
SYNDINAVI.....01
AMCI.....01
ARMATEURS A LA PÊCHE..... 01
GSP-GN..... 01
Chrono..... 01 Archives 01/09

P/Le Directeur Général

et par délégation

Le Directeur des Opérations

Maritimes et de la Sécurité

P. ABOU YAO

Directeur Général